

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro CC_220602_12
------------------------

L'an deux mille-vingt deux, le deux juin,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt sept mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Joëlle GOUDAL, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, SONNET Bertrand, FRONTIN Claudine.

#### Absents avec pouvoirs :

Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, David BOSC à Jean-Marc SAUVIER, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Isabelle PEDROS à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Michel DRUENE à Jérôme VALAT.

#### Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Joana SINEGRE, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET.

<b>OBJET :</b>	<b>Prise d'acte de la présentation du plan de formation triennal de 2022 à 2024 mutualisé avec la Commune de Lodève</b>
----------------	---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son livre IV titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics, et plus particulièrement son article L423-3 relatif au plan de formation et aux formalités afférentes,

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité technique du 14 avril 2022,

**CONSIDÉRANT**, en raison de la mutualisation des services entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodevois et Larzac, la possibilité d'opter pour un plan de formation mutualisé,

**CONSIDÉRANT** la présentation à l'Assemblée délibérante du plan de formation triennal de 2022 à 2024 mutualisé avec la Commune de Lodève,

**Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du plan de formation triennal de 2022 à 2024, mutualisé entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève, présenté ce jour et annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, d'assurer la transmission à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

